

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-03 du 07 avril 2025
OBJET : Approbation du compte administratif 2024

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

06 MAI 2025

ARRIVÉE

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 12</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 3</p> <p>Date de la convocation : 25 mars 2025</p> <p>Date d'envoi des documents : 25 mars 2025</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le 07 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, de CORDIER MELE, ESNAULT, PFEIFFER, COLAS, SOULLARD, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, JANNOT, CHANON, BATIFOIS, NUNGE-WEBER</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CASTANIA a donné procuration à Mme COLAS,</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DELAND'HUY et DELANNOY</p>
--	--

Mme BATIFOIS est nommée Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n° 2025-03 du 07 avril 2025

OBJET : Approbation du compte administratif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

CONSIDÉRANT que Madame de CORDIER MELE Clothilde a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

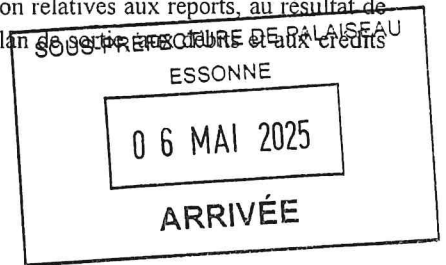
CONSIDÉRANT que Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme de CORDIER MELE Clothilde pour le vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de clôture des comptes de gestion de l'exercice ont été portés à titre budgétaire aux différents comptes,

CONSTATE la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :



Libellés	Fonctionnement		Investissement		Budget global	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés N-1		66 703.99€		13 581.54€		80 285.53€
Opérations de l'exercice	145 035.82€	90 420.90€	2 919.35€	4 779.19€	147 955.17€	95 200.09€
TOTAUX	145 035.82€	157 124.89€	2 919.35€	18 360.73€	147 955.17€	175 485.62€
Résultats de clôture		12 089.07€		15 441.38€		27 530.45€
Restes à réaliser (= reports)			410.14€		410.14€	
TOTAUX CUMULES	145 035.82€	157 124.89€	3 329.49€	18 360.73€	148 365.31€	175 485.62€
RESULTATS DEFINITIFS		12 089.07€		15 441.38€		27 120.31€

DONNE pouvoir à la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

